



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion du 13 Janvier 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

Excusé(s) : M. Romain SENESI.

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

U17:

Le tirage au sort des 1/8 de finale aura lieu le mardi 21/01/2020.

Les rencontres se dérouleront le 16 Février 2020.

Le match FC MOUGINS – FC ANTIBES est reporté à cette même date, aucune date n'étant disponible avant le 16 Février. Auquel cas la rencontre des 1/8eme de finale du vainqueur se déroulera le 01/03/2020.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre en semaine, avant le 09 Février 2020, permettant ainsi le déroulement du 1/8 de finale le 16 Février 2020.

U15:

Le tirage au sort des 1/8 de finale aura lieu le mardi 21/01/2020.

Les rencontres se dérouleront le 16 Février 2020.

Les matchs OGC NICE – AS CANNES et USMN – AS MONACO 2 sont reportés à cette même date, aucune date n'étant disponible avant le 16 Février. Auquel cas la rencontre des 1/8eme de finale des vainqueurs se déroulera le 01/03/2020.

Toutefois les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre en semaine, avant le 09 Février 2020, permettant ainsi le déroulement du 1/8 de finale le 16 Février 2020.

FEMININES à 11 :

La date des 1/2 finales de la coupe MARENCO sera déterminée après les 2 tours de Coupe de la Ligue Féminine des 26 Janvier et 09 Février 2020.

FEMININES U15 à 8 :

En raison du calendrier de la 2eme phase du championnat et le peu de date disponible, les 1/4 de finale de la coupe U15 sont avancés au **08/02/2020.**

Le tirage a été effectué ce jour par Mr Francis MAGGI, Secrétaire Général du district de la côte d'azur.

SC MOUANS SARTOUX	/	AS MOULINS
FC CARROS	/	ES CANNET ROCHEVILLE
CAVIGAL NICE	/	RC GRASSE
SP COC-ESVL	/	AS MONACO

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8 de finale U19 et des 1/8eme de finale de la coupe entreprise GRILLO, par M. Francis MAGGI

U19:

US CAP D'AIL	/	FC ANTIBES
SC MOUANS SARTOUX	/	AS PTT NICE
ASCCF	/	US BIOT
MONTET BORNALA	/	ES CANNET ROCHEVILLE
CASE	/	US PEGOMAS

ESSNN	/	ES BAOUS
AS MOULINS	/	VSJB FC
AS FONTONNE	/	FC BEAUSOLEIL

Les rencontres se dérouleront le 02 Février 2020

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 20 janvier 2020.

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASR MUNICIPALUX	/	ASPTT NICE
GAZELEC	/	HOSPITALIERS ANTIBES
SI2D NICE EST SPORT	/	CTS RIQUIER
CIE DES EAUX	/	MONSIEUR ALFRED FC
MUNICIPALUX CAGNES	/	CANNES MUNICIPALUX
AMADEUS	/	CSV FOOTBALL

EXEMPTS :

ASPTT CAGNES/MER
MONTET BORNALA

Les rencontres se dérouleront le 08 Février 2020

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 26 janvier 2020.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI